



Paris 14 janvier 2019

A tous les enseignants ayant des équipes engagées dans les championnats de sports collectifs UGSEL

Afin d'éviter un certain nombre de problèmes récurrents rencontrés lors des championnats nationaux de sports collectifs les années précédentes, et d'anticiper ceux-ci, Il est apparu nécessaire à la CTN sports co d'apporter à tous les responsables des équipes engagées dans les championnats de sports collectifs et donc potentiellement qualifiables pour les nationaux, les précisions suivantes :

Les enseignants des équipes concernées sont invités à prendre connaissance :

- des règlements nationaux des sports collectifs, en particulier les articles 5,6 et 7 résumés ci-dessous
- des règlements du sport dans lequel ils engagent leur équipe au niveau national
- des évolutions des règlements spécifiques à chaque activité. Celles-ci figurent en rouge dans le texte
- à prendre connaissance du protocole d'inscriptions sur U sport pour les nationaux et des dates limites (voir document joint)

Les essentiels figurent ci-dessous :

Licence article 7 des règlements généraux sportifs de l'UGSEL

Un participant à une compétition doit pouvoir présenter sa licence ou le listing où il figure et pouvoir prouver son identité

Surclassement article 5 des règlements sports co

Les surclassements (simple et double inclus) sont limités à 2 dans tous les sports et catégories sf FB Elite (2+2), VB Elite CG-CJF et JG (un seul) et BB promo (un seul)

Nombre de joueurs article 6 des règlements sports co

Le nombre minimum de joueurs pour participer à un championnat national est toujours égal au nombre de joueurs possible maximum autorisé sur le terrain en début de matchs plus 2 (sf Volley = +1)
Le nombre maximum de joueurs pour participer à un championnat national est toujours compris entre +2 et +5 du nombre de joueurs possible maximum autorisé sur le terrain en début de match.

Le non-respect des nombres minimum et maximum de joueurs par équipe, ainsi que du nombre maximum de surclassement en début de tournoi national entraîne automatiquement match perdu pour l'équipe concernée.

ÉDUQUER... TOUT UN SPORT !



Arbitrage article 7 des règlements sports co

L'obligation de présence et de qualification d'un jeune arbitre est garantie par le dépôt d'une caution de 300€ en début de compétition.

Seule la catégorie JG Elite n'est pas soumise à cette obligation.

L'absence de caution entraîne match perdu par l'équipe.

L'absence de jeune arbitre ou un niveau de qualification non validée entraîne la non-restitution de la caution en fin de compétition

La certification HNSS spécifique arbitrage ne peut être obtenue que par des élèves des classes de 1ères ou 2ndes lors de compétitions des catégories CJF, CG ou JG

Des livrets spécifiques « jeune arbitre » dans chaque sport sont en ligne sur le site national, ils doivent permettre à l'enseignant d'assurer une formation minimum pour le ou les élèves intéressés.

Gilles BERTHELOT

Référent national sports collectifs

ÉDUCER... TOUT UN SPORT !